

Décision n° 02022 3889 du 14/11/2022

Objet : Demande d'attribution d'une aide de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat – POPAC Le Nouvelet à Orly

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la signature de la convention tripartite, en date du 20 mai 2021, du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la Résidence Le Nouvelet à Orly ;

Vu le projet de l'avenant n°1 du marché de mission de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la Résidence Le Nouvelet à Orly ;

Considérant les besoins de travaux à engager au sein de la copropriété Le Nouvelet ;

Considérant que l'ANAH a validé le principe d'une future OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour la copropriété du Nouvelet, il est nécessaire d'anticiper au mieux ce futur conventionnement.

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de l'Anah à hauteur de 50% du montant HT de la dépense engagée, soit 6 910€ ;

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 14/11/2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprière

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 16/11/2022

Affiché / Publié le : 16/11/2022